



## Permis bateau (permis plaisance) option eaux intérieures

Le permis bateau (permis plaisance) option *eaux intérieures* est obligatoire pour conduire certains bateaux à moteur sur les rivières, lacs et canaux. Les épreuves pour ce permis se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique. On parle aussi de *permis fluvial*.

Le permis plaisance (permis bateau) option *eaux intérieures* permet de conduire sur les rivières, lacs et canaux. Il est aussi appelé *permis fluvial*.

### [Ce permis concerne les bateaux](#)

- d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts, et de moins de 20 mètres.
- Pour conduire des bateaux plus grands, il faut obtenir l'extension *grande plaisance eaux intérieures*.

### [Ce permis est également nécessaire pour piloter, en eaux intérieures](#)

- un véhicule nautique à moteur (VNM),
  - ou un voilier de moins de 20 mètres équipé d'un moteur de plus de 4,5 kilowatts.

Le dossier d'inscription doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire de [demande d'inscription](#) ;
- Photo d'identité couleur ;
- Timbre fiscal pour l'inscription à l'examen d'un montant de 38 € ;
- Timbre fiscal pour la délivrance du permis d'un montant de 70 € sauf si vous avez déjà le permis plaisance option côtière ;
- Photocopie d'une pièce d'identité ;
- Formulaire relatif au [certificat d'aptitude physique](#) datant de moins de 6 mois.

À noter :

entre 14 et 16 ans, il est possible conduire un bateau de plaisance de moins de 20 mètres à condition d'appartenir à un organisme affilié à une fédération sportive agréée, dans le cadre de ses activités et sous conditions spécifiques d'encadrement et de surveillance.

Achat de timbres fiscaux pour le permis bateau

Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux directement en ligne.

[Accéder au service en ligne](#)

Ces timbres prennent la forme :

- soit d'un document PDF avec un code qui peut également être scanné directement depuis votre téléphone ou tablette par le service chargé de recevoir votre demande,
- soit d'un SMS contenant un identifiant à 16 chiffres qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Vous pouvez également acheter vos timbres fiscaux *chez un buraliste*.

## Un ancien permis bateau (mer ou eaux intérieures) est-il encore valable ?

Oui, même si depuis 2008 le permis plaisance a remplacé les permis mer et eaux intérieures comme titre de conduite unique et obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur.

Tous les permis mer et eaux intérieures délivrés avant la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2008 demeurent valables sans limite de durée ni démarches à effectuer.

### Nouveaux noms des permis bateau

Ancien titre (avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008)	Nouveau permis correspondant
Permis mer côtier	<a href="#">Permis option côtière</a>
Permis A	Permis option côtière
Permis B et C	<a href="#">Permis extension hauturière</a>
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat S	<a href="#">Permis option eaux intérieures</a>
Certificat PP	<a href="#">Permis extension grande plaisance eaux intérieure</a>